

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

**Présents :** Xavier de VOLONTAT, Éric FABRE, Patrick BONNÉRY, Francette CROS, Fabien CASSIGNAC, Georges CLAYRAC, Christiane CHORTO, Christine DAYER, Jean-Luc RAMONE, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Joël POUS, Mathilde VIDAL, Christian BENSEN,

**Empêchés :** Pascal CROUSILLAC, Pierre LABADIE,

**Procurations :** Pascal CROUSILLAC à Patrick BONNÉRY, Pierre LABADIE à Éric FABRE,,

**Secrétaire :** Christine DAYER

## OBJET

### REQUALIFICATION ET SÉCURISATION DE LA R.D. 613 EN TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibérations en date du 21 mai 2024, le Conseil municipal a engagé dans une procédure pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée restreinte (article R2123-1 du Code de la Commande publique).

L'analyse, par le comité de sélection du 26 juin 2024, de la qualité et de la pertinence des compétences, des références et des moyens des candidats s'est effectuée par la méthode dite « des avocats » et a permis de retenir trois équipes pluridisciplinaires dont les mandataires sont :

Atelier ATP Architecture -Territoire – Paysage, l'Agence Action Territoire et Un pour cent paysages.

Conformément au règlement de la consultation, une rencontre a été organisée avec les candidats sélectionnés. Cette rencontre s'est tenue le mercredi 17 juillet 2024 à 14h30, afin d'expliquer le programme, les enjeux de l'opération, les attentes du maître d'ouvrage et pour répondre aux éventuelles questions des candidats. Un compte-rendu de cette rencontre a été rédigé et adressé à tous les candidats sélectionnés.

Les trois projets ont été rendus le 18 septembre 2024 et ont été analysés en comité de sélection le 26 septembre 2024.

Le comité de sélection a pu analyser les projets sur la base du programme et a su les apprécier au regard des points suivants :

#### 1) Valeur technique de l'offre

La valeur technique est jugée au vu de la note méthodologique et de la remise de prestation produites par les candidats, en tenant compte des sous-critères suivants :

Qualité et pertinence de l'intention architecturale

Qualité et pertinence de l'équipe affectée à l'opération

Qualité et pertinence de la conduite du projet

Qualité et pertinence de la stratégie d'achat

#### 2) Prix des prestations de l'offre

La note prix des prestations est obtenue par application de la formule suivante où  $Y = 30$  :

$$N = Y \times \frac{2 \times \text{offre la plus basse}}{\text{Offre la plus basse} + \text{offre analysée}}$$

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 011-211103510-20241018-D2024\_10\_18\_04-DE

DÉPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

**D2024-10-18-04**  
**Suite**

Conseillers municipaux  
en exercice : 14

Convocation en date  
du :  
14 octobre 2024

Affichage en date du:  
14 octobre 2024

**OBJET**

**REQUALIFICATION ET SÉCURISATION DE LA R.D. 613 EN TRAVERSÉE D'AGGLO-  
MÉRATION – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre (suite)**

2024/43

Au regard de la qualité des offres initiales, tant en termes de cohérence des prix par rapport aux exigences définies dans le marché qu'en termes de qualité de la réponse technique apportée, le comité de sélection propose d'attribuer le marché dès ce stade de la procédure.

Le comité de sélection propose au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre la mieux disante du candidat Atelier ATP Architecture/Territoires/Paysage, d'un montant forfaitaire provisoire (Tranche ferme + tranche optionnelle) de 103 685,00 € HT (7,69 % du montant prévisionnel des travaux) et classée 1ère au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 21 mai 2024, il est prévu que les concurrents non retenus soient indemnisés. Le montant maximal de la prime a été fixé à 3 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de retenir la proposition du comité de sélection.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

**RETIENT** l'offre du candidat Atelier ATP Architecture/Territoires/Paysage, d'un montant forfaitaire provisoire (Tranche ferme + tranche optionnelle) de 103 685,00 € HT.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout acte, contrat ou document à venir.

Pour : 11      Contre : 0      Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 011-211103510-20241018-D2024\_10\_18\_04-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Le secrétaire de séance  
Christine DAYER



Le Maire,  
Xavier de VOLONTAT

